



**TARIF DES FRAIS APPLICABLES
A LA LOI SUR LA POURSUITE POUR DETTES ET LA FAILLITE**

FAILLITES (art. 166 et 188 LP)

Jusqu'à CHF 1'000. --	CHF 120. --
De CHF 1'000. -- jusqu'à CHF 10'000. --	CHF 150. --
Au-delà de CHF 10'000. --	CHF 200. --

FAILLITES (190 LP)

Jusqu'à CHF 10'000. --	CHF 300. --
Au-delà de CHF 10'000. --	CHF 500. --

Applicable dès le 3 novembre 2011

FAILLITES (191 LP)

Avance de frais judiciaire	CHF 50. --
Provision destinée à l'OF	CHF 3'500. --

CARENCES DANS L'ORGANISATION D'UNE SOCIETE (art. 731b CO)

Avance de frais judiciaire	CHF 600. --
----------------------------	-------------

AJOURNEMENT DE FAILLITE

Avance de frais judiciaire	CHF 600. --
----------------------------	-------------

SURSIS CONCORDATAIRE ET HOMOLOGATION DE CONCORDAT

Avance de frais judiciaire	CHF 400. --
----------------------------	-------------

EXEQUATUR (art. 26 RTFMC)

Jusqu'à CHF 30'000. --	CHF 500. --
De CHF 30'001. -- jusqu'à CHF 100'000. --	CHF 1'000. --
Au-delà de CHF 100'000. --	CHF 2'000. --

Applicable dès le 1^{er} février 2004

Montant de la créance sans frais accessoires	Avance de frais
MAINLEVÉES (art. 80, 82 et 181 LP), ANNULATION OU SUSPENSION DE LA POURSUITE (art. 85 LP), OPPOSITION POUR NON RETOUR A MEILLEURE FORTUNE (art. 265a al. 1 à 3 LP, SEQUESTRES (art. 272 LP) ET OPPOSITION A SEQUESTRE (art. 278 LP)	
Jusqu'à	500. --
Au-delà de 500. -- jusqu'à	1'000. --
Au-delà de 1'000. -- jusqu'à	5'000.--
Au-delà de 5'000. -- jusqu'à	10'000.--
Au-delà de 10'000. -- jusqu'à	50'000.--
Au-delà de 50'000. -- jusqu'à	100'000.--
Au-delà de 100'000. -- jusqu'à	500'000.--
Au-delà de 500'000. -- jusqu'à	1'000'000.--
Au-delà de 1'000'000. -- jusqu'à	5'000'000.--
Au-delà de 5'000'000. --	2'000. --